



# GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 2 JUILLET 1766.

*De LIMOGES le 9 Juin.*

Le 5 de ce mois ; jour de l'Octave de la Fête du Saint Sacrement, le barometre étant à vingt-sept pouces une ligne, le tonnerre est tombé sur l'Eglise Paroissiale de *Saint-Michel-des-Lions*, d'où le Peuple étoit heureusement sorti pour suivre la Procession. Il a fait un trou d'un pied de diamètre dans la voûte d'une Chapelle dont il a enlevé une partie de la maçonnerie, & a tué un gros chien de campagne qui étoit à côté d'un mendiant & qu'il a emporté à vingt-cinq pieds de distance ; après quoi il a paru en globe de feu, qui s'est divisé en deux

parties, dont l'une est sortie par la porte du côté de l'Intendance, sans causer aucun dommage sensible, & l'autre a fracassé la voûte du clocher, & en a dérangé les pierres ; cette portion de la foudre a détaché une pierre au haut de la fleche du côté du Nord & cassé en deux une barre de fer de trois pouces d'épaisseur ; elle a brûlé l'habit d'une Paysanne sur l'épaule & le chapeau d'un jeune garçon sur sa tête, sans lui faire aucun mal ; elle a coupé la gance & brûlé aussi une partie du chapeau d'un autre garçon qui le tenoit à la main en prenant de l'eau-bénite. L'autre portion est tombée au même instant sur une maison du Fauxbourg des *Arenes*, à trois cens toises de l'Eglise de *Saint*

*Saint Michel*, a brisé en deux une poutre de seize pouces en quarré, a déplacé & renversé un lit, a rompu en deux une broche de fer, a fendu aussi en deux, sur toute sa longueur, un bâton d'un pouce de diametre & a découpé trois solives en différens morceaux dont les plus gros n'ont que six ou sept pouces. Elle est entrée dans un baquet rempli de charbons qu'elle a pulvérisés & dispersés dans tout le bas de la maison, sans en allumer un seul; enfin, elle a tellement ébranlé l'escalier, qu'elle lui a fait perdre trois pouces de son niveau & que toutes les pieces en sont déboîtées.

De VERSAILLES le 18 Juin.

La Grande Députation du Parlement de *Besançon*, qui avoit été mandée par le Roi, avec ordre de lui apporter des Expéditions des Arrêtés faits par cette Cour les 14 Mars & 21 Avril 1766, a été introduite dans la chambre de Sa Majesté, le 14 de ce mois, à huit heures du soir, à l'issue du Conseil que Sa Majesté avoit tenu après s'être fait remettre les Arrêtés. Les Députés, au nombre de sept, lui ont été présentés par le Duc de *Choiseul*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Province de *Franche Comte*; ils étoient conduits par le Marquis de *Dreux*, Grand-Maitre des Cérémonies. Le Roi, assis dans son fauteuil, les a reçus en présence des Ministres de son Conseil & de ses Grands Officiers, & leur a prononcé sa Réponse en ces termes:

„ Je suis très-mécontent de la conduite de mon Parlement. Il ne devoit pas me faire des Remontrances sur ce qui s'est passé à *Pau* & en *Bretagne*, après que je lui avois fait connoître qu'il ne lui étoit pas permis de s'en occuper. Il devoit encore moins entreprendre d'altérer les principes consignés dans ma Réponse du 3 Mars dernier. Je vous ordonne de

l'inscrire sur vos registres sans retardement, & je ne souffrirai pas que l'on s'en écarte. Vous allez entendre l'Arrêt par lequel j'ai cassé vos Arrêtés. „

Alors le Duc de *Choiseul* a lu l'Arrêt qui suit.

„ Vu par le Roi, étant en son Conseil, les Arrêtés de la Cour de Parlement de *Besançon*, des 14 Mars & 21 Avril derniers, par lesquels les Officiers de ladite Cour, après que la Réponse de Sa Majesté du 3 Mars précédent, qui venoit de leur être communiquée par ses ordres, leur avoit fait connoître qu'ils ne pouvoient, sans contrevenir à ses volontés, s'occuper de ce qui s'étoit passé à l'égard des Parlemens de *Pau* & de *Rennes*, ont osé néanmoins délibérer de faire & d'envoyer à Sa Majesté d'iteratives Remontrances sur l'état actuel de ces deux Parlemens; &, au lieu de faire registre de ladite Réponse, comme la regle observée par toutes les Cours, l'usage ancien du Parlement de *Besançon* & le respect dû à tout ce qui émane de la Personne du Roi, l'exigeoient, se sont contentés d'arrêter qu'elle seroit remise au dépôt de leur Greffe: Vu aussi lesdites Remontrances, dans lesquelles lesdits Officiers n'ont pas eu seulement pour objet de justifier des démarches qui ont mérité l'animadversion de Sa Majesté, mais se sont même proposé de dénaturer les principes consignés dans sa Réponse, & de se maintenir dans les faux systêmes qu'Elle a proscrits, jusqu'à faire entendre par une réticence téméraire, qu'il y auroit des cas, où ils se croiroient autorisés à les mettre en pratique; Une conduite si répréhensible ne pouvant être tolérée, Sa Majesté auroit résolu de la réprimer & de faire rentrer lesdits Officiers dans leur devoir. A quoi voulant pourvoir; OUI le rapport & tout considéré: LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, a cassé & annullé, cassé & annulé

lesdits Arrêtés des 14 Mars & 21 Avril 1766, comme contraires au respect dû à Sa Majesté & à sa Réponse du 3 Mars dernier: Fait très expresse inhibitions & défenses aux Officiers de ladite Cour de prendre à l'avenir de semblables délibérations, & de s'occuper d'affaires qui leur sont étrangères & qui n'intéressent pas la Province de *Franche-Comté*: Et sera le présent Arrêt imprimé, publié & affiché par tout où besoin sera. Ordonne au sieur Intendant & Commissaire départi dans la Province de *Franche-Comté* d'y tenir la main. „

Cette lecture étant achevée, le „ Roi à dit: Vous ferez à mon Parlement le récit de tout ce que vous venez d'étendre. Je veux qu'il en soit fait registre: & vous, M. le premier Président, vous me rendrez compte de l'exécution de mes volontés. „ Après quoi Sa Majesté a remis aux Députés une copie de l'Arrêt du Conseil, & ils se sont retirés.

#### De PARIS le 20 Juin.

Il paroît un Edit du Roi, daté du mois d'Avril 1766 par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera incessamment fabriqué dans la Monnoie de cette Ville quatre mille deux cens cinquante marcs de nouvelles especes d'argent pour ses Colonies établies aux Isles du Vent de l'Amérique.

On a reçu les détails suivans par une lettre écrite de *Chandernagor* le 31 Août 1765 & adressée à la Compagnie des Indes par le Baron *Law de Lauriston*, Commissaire pour le Roi & Commandant Général des Etablissmens François aux Indes.

Les *Scyques*, Peuple Idolâtre qui habite les environs de *Labors* & de *Cachemire*, & dont on connoissoit à peine le nom il y a deux ans, ont battu *Abdaly* & les *Patanes* qu'il commandoit; ils se sont emparés ensuite de *Labors* & viennent de faire la conquête de *Delhy*, avec une armée de

plus de deux cens mille hommes: on assure qu'ils ont massacré tout ce qui restoit des descendans de *Tamerlan*. Les *Scyques* forment une Caste particulière, ainsi que les *Rajpouter*, les *Djatts*, &c. mais ils sont moins superstitieux; car il paroît qu'ils n'excluent personne de leur société: Chrétiens, Mahométans, Idolâtres, tous y sont indifféremment admis. Ils portent la barbe & les cheveux longs, & mangent sans scrupule de toute sorte d'alimens. Ils n'ont point de Chef, ou pour mieux dire, de Despote; mais ils sont gouvernés par quatre des plus distingués de la Caste, choisis par le Peuple tous les ans, ou peut-être tous les trois ans. Leur Roi ou Législateur est représenté par un Livre qu'ils placent au milieu de l'assemblée sur un tabouret, avec un sabre, un bouclier & un poignard par-dessus. Les quatre Conseillers ouvrent le Livre, lisent ou feignent de lire, délibèrent ensuite & annoncent les ordres du Roi au Peuple, qui est obligé de s'y soumettre sous peine d'encourir la disgrâce de la Divinité. Les *Scyques* n'ont pas suivi cet usage à *Delby*; car ils ont placé, dit-on, sur le Trône du *Mogol* un Prince nommé *Gobinesingue*, & il y a eu déjà des roupies frappées en son nom.

#### De LONDRES, le 17 Juin.

Le Comte de *Hertford*, Vice-Roi d'Irlande, après y avoir terminé la Séance du Parlement le 7 de ce mois, est parti le 9 de *Dublin*, & arrivé le 14 en *Angleterre*. On l'attend ici incessamment, pour rendre compte au Roi de l'état des affaires en *Irlande*, ainsi que des dispositions du Peuple au sujet du Bil, qui avoit pour objet de limiter la durée des Parlemens, & auquel le Roi n'a pas jugé à propos de donner son consentement. La Réponse de Sa Majesté, qui fut remise le 5 à la Chambre des Communes à ce

sujet, portoit entre autres, ce qui suit.

Sa Majesté aura toujours la plus entière satisfaction à se conformer aux souhaits de ses fideles Communes ; Mais nulle considération ne sauroit porter S. M. à se départir du devoir indispensable, que la Constitution lui prescrit, de concourir uniquement aux dispositions, qui, après une mure délibération, & de l'avis de son Conseil, lui paroîtront en leur tems formées pour l'avancement du vrai intérêt & du bonheur réel de son Peuple.

L'Amiral Pocock, Vaisseau de la Compagnie des Indes, est enfin arrivé aux Dunes avant-hier au soir avec une riche cargaison de la Chine. L'Assurance sur ce Vaisseau étoit montée à 75 pour cent.

Notre Commerce augmente considérablement en Afrique, où nos affaires sont sur un si bon pié, que les Nègres se débouchent dans nos Isles en Amérique à 10 pour cent moins qu'à l'ordinaire.

Une Lettre de la Nouvelle-York du 3 Avril dernier porte, que le Patron *Tuder*, arrivé de *Curaçao*, y avoit apporté avis, qu'à son départ de cette Isle, le Vice-Roi du Mexique avoit été tué dans un massacre général des Espagnols, exécuté par les Indiens.

Des Lettres de divers endroits de la Côte d'Afrique portent que le Colonel *O Hara*, fils du Lord *Tyrrowley*, Gouverneur de *Senegambie* & Plénipotentiaire auprès des Princes qui habitent le long de cette Côte, s'étoit concilié leur amitié par des Présens; qu'il avoit déjà conclu avec eux des Traités de Paix & de Commerce, établi des Comptoirs & construit des Forts pour leur sûreté.

On mande de la Nouvelle-York

que l'on y avoit fixé un Jour solennel d'Actions de grâces à l'occasion de la révocation de l'Acte des timbres, & que cet exemple de gratitude envers le Ciel seroit suivi dans toutes les autres Provinces du Continent.

De HAMBOURG le 14 Juin.

Suivant les nouvelles de *Stockholm* les Etats du Royaume ont enjoint à la Députation, qui reçoit les Mémoires pour les remettre aux différens Départemens, de n'en point admettre, dont l'objet seroit d'établir de nouvelles Forges ou d'augmenter les anciennes Fabriques. Ils ont aussi arrêté, que les Provinces de *Scanie*, de *Bohus-Lehn*, & de *Blekingen* payeroient comme autrefois leurs Contributions en argent comptant, en conformité des Loix du Pays & des Privilèges de ces Provinces, puisque ce seroit renverser l'ordre de la Répartition, si ce payement se faisoit en produit du Pays. Enfin les Etats ont supplié le Roi d'accorder à *Christ. May*, & *Gottfr. Gauel* le Privilège d'une Manufacture de toile & de coton en cette Ville, lequel le Collège de Commerce leur a promis.

Comme par l'examen exact du Protocole du Sénat & des Actes de sa Chancellerie, il a paru que le Comte de *Lièven* & le Baron de *Hiärne*, Sénateurs, n'ont pas eu part à toutes les délibérations, qui ont eu de mauvaises suites, les Etats, considérant que la magnanimité convient au Pouvoir suprême autant que la manutention rigide des Loix, ont donné à connoître au Roi, qu'ils avoient rendu leur confiance à ces deux Sénateurs.

---

On prie ceux qui voudront souscrire pour la presente Gazette pendant les mois de Juillet, Août & Septembre de s'adresser pendant le cours de cette semaine chez J. T. de *Trattner*, Libraire & Imprimeur de la Cour au *Schottenhof*.

**SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE**  
DU 2. JUILLET 1766.

*De Rome le 16 Juin.*

Le 9 de ce mois jour fixé par le S. Pere a D. *Abondio Rezzonico* pour prendre solennellement possession de l'emploi de Sénateur de Rome, Son Excellence après avoir prêté entre les mains de Sa Sainteté le serment accoutumé & reçu d'Elle le sceptre d'Yvoire, fit son entrée publique en cette Ville saluée du canon du château de S. *Ange* ainsi que de celui du Capitole.

On ne peut rien ajouter à la magnificence de cette entrée qui a rappelé les tems des Triomphes des anciens *Romains*. Le soir la ville a été illuminée & on a fait couler plusieurs fontaines de vin pour le peuple au bruit de diverses symphonies.

Le lendemain 10 le nouveau Sénateur se rendit avec un train de 4 carosses précédé de sa livrée & de ses pages à la Basilique de S. *Pierre*, il fut de la faire visite au Cardinal *Cavalchini* Doyen du Sacré College & se rendra de même successivement chez tous les autres Cardinaux.

*De Florence le 19 Juin.*

Le 13 de ce mois la Cour a été en Gala à la *Villa dell Imperiale* à l'occasion de la Fête de S. *Antoine*, dont S. A. R. Madame l'Archiduchesse VII. porte le nom.

Le 16 S. A. R. se rendit au *Casino de S. Marco* & y vit la Garde Noble à cheval, qui fit devant Elle l'exercice à pied & à cheval. Les Gardes portoient ce jour là pour la premiere fois leur grand Uniforme neuf; l'habit est de drap d'écarlate galonné d'argent à la *Bourgogne*, & avec des larges *Brandebourgs*, la Veste & parements sont bleu-celeste & galonnés de même. L'Equipage du cheval est aussi bleu celeste & également galonné avec les armes de S. A. R. en broderie. L'Uniforme du Maréchal des Logis & des quatre Brigadiers est galonné sur toutes les coutures & celui des trois Officiers de l'Etat Major est brodé.

Suivant les lettres de *Pise* le concours d'Etrangers qui y prennent les Eaux, y est cette année extrêmement considerable.

On continuë de travailler ici avec toute la vivacité possible à des preparatifs immenses pour l'entrée de Mgr. l'Archiduc Grand Duc, qui doit avoir lieu le 24 de ce mois.

*D'ABBEVILLE, le 15 Juin.*

Des jeunes gens nobles ou de très bonnes Familles de *Picardie*, ayant fait un excès de debauche l'année dernière, pousserent l'abomination jusqu'à proférer des blasphèmes horribles contre ce qu'il y a de plus sacré en notre sainte Religion & commirent les plus grandes impiétés sur un Crucifix exposé, ici, à la vénération des Fideles. La Justice s'en étant emparée, ils ont été condamnés selon la rigueur des Ordonnances pour de pareilles profanations. Les parens s'étoient flattés qu'on ne puniroit pas si séverement un accès de fureur occasionné par le vin, & ils en avoient appel-

pellé au Parlement de Paris ; mais le premier jugement a été confirmé : l'exécution se fera en cette Ville, lieu du délit. Les coupables subiront différens genres de supplices : les uns auront la langue percée, le poing coupé, la tête tranchée & seront jetés au feu ; d'autres seront roués vifs & brûlés.

*De Breda. le 17 Juin.*

Vendredi dernier, le Prince *Stadbouder* examina les Troupes rangées sur la Place de parade, donna ensuite Audience, vit défilér le Régiment d'*Orange-Gueldre* qui précisément en ce tems-là passoit par cette Ville, & fit distribuer quelques rafraichissemens aux Soldats. Le soir, S. A. S. donna un splendide Souper & Bal aux Officiers de la Garnison, aux Habitans & Etrangers. Le lendemain, le Prince se rendit encore à la Place de parade ; mais le tems pluvieux empêcha S. A. S. d'assister l'après midi aux Evolutions du Régiment d'*Orange-Gueldre*, qui se trouvoit encore dans la Ville. Aujourd'hui, le Prince, après avoir entendu le Service-Divin dans la grande Eglise, s'est transporté à *Meersel*, d'où S. A. S. est revenue avant midi. Ce soir, le Duc de *Brunswick-Wolfenbuttel* est parti pour son Gouvernement de *Bois-le-Duc*, afin d'y recevoir le Prince, que l'on dit devoir en prendre demain la route.

*De la Haye le 18 Juin.*

Nos Seigneurs les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* reprendront le 25 de ce mois le cours de leurs Délibérations ordinaires, les Lettres de Convocation ayant déjà été expédiées aux Villes respectives de la Province.

On attend ici de retour de *Bois-le-Duc* le Prince *Stadbouder* le 24 de ce mois, & la Bourgeoisie se dispose à recevoir sous les armes en double haye Son Altesse Sérénissime.

*De Copenhague le 13 Juin.*

Sa Majesté, accompagnée du Prince *Frédéric*, son frère, se rendit, hier, au Chantier du nouveau *Holm*, où elle vit lancer à l'eau avec les cérémonies ordinaires 3 Bâtimens ; savoir le Vaisseau de ligne la *Caroline-Mathilde* de 70 canons, la Frégate *Christ ansæ* de 30, & un *Hukkert* de 20 canons. A l'arrivée de Sa Majesté, ainsi qu'à sa sortie du Chantier, la Batterie du *Sextus* fit deux décharges chacune de 27 canons. Le Corps des Cadets de la marine parada devant le pavillon sous lequel étoit le Roi, dont les avenues étoient garnies de 2 divisions des Matelots. Après cette cérémonie Sa Majesté monta le Vaisseau de guerre le *Dannemarck*, à bord duquel elle dina avec les Ministres & Seigneurs de sa suite, & fit ensuite faire voile vers *Nivane*, où elle descendit pour se rendre par terre à *Sophienbourg*, Château de plaisance, où elle soupa.

Le Roi est parti aujourd'hui l'après-midi pour le Château de *Hirschholm*, où Sa Majesté restera jusqu'à la fin de la semaine prochaine.

*De Vienne le 2 Juillet.*

La Cour continuë son séjour à *Luxembourg*, où elle jouit d'une parfaite santé, ainsi que S. M. l'Impératrice, qui prend les bains de *Baden*.

Les nouvelles de *Bohème* nous apprennent que S. M. l'Empereur continuë à s'y porter parfaitement bien.

Depuis le départ de Mr. le Comte du *Chatelet Lomont*, Ambassadeur de France, Mr. *Berenger* qui est arrivé ici de *Verfailles* depuis quelques semaines, est chargé des affaires du Roi Très-Chrétien auprès de la Cour Impériale & Royale.